
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE
Règlement des activités périscolaires

École Élémentaire – École Maternelle

2016-2017

Article 1

La commune de Saint-Germain-Village met à disposition des parents d'élèves un service d'accueil périscolaire en période scolaire fonctionnant les lundis et vendredis de 15h00 à 16h30. Les TPA se déroulent dans les établissements scolaires ou lieux déportés suivant l'activité.

Article 2

Ce service est ouvert aux enfants inscrits des classes maternelles et élémentaires de la commune.

Article 3 - Inscriptions

Les enfants utilisant les TPA doivent obligatoirement être inscrits.

Il n'y a pas de sorties échelonnées pendant ce temps périscolaire.

Les familles et personnes dûment habilitées (désignées dans le dossier d'inscription scolaire 2016-2017) sont autorisées à venir récupérer leur enfant à 16h30 pour les enfants inscrits aux TPA.

Les enfants non inscrits aux TPA sont récupérés par leurs parents, leur sortie est définitive à 15h00, le mardi ou le vendredi.

Nous insistons sur la ponctualité des enfants afin que la coordination des services soit fluide. Un pointage de fréquentation est effectué par les référents de site.

Si votre enfant est absent à l'école, les enseignants communiquent son nom au référent.

Article 4 - Encadrement

Pour garantir le bon déroulement et la qualité des activités, la commune fait le choix d'un taux d'encadrement adapté aux effectifs.

Article 5 – Tarification

Il n'est pas demandé de participation aux familles.

Article 6 – Assurance, Responsabilité

Durant les temps de TPA, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune. Les familles doivent être titulaires d'une Assurance Responsabilité et Individuelle accident pour les enfants, par les documents d'assurance fournis dans le dossier d'inscription scolaire.

J'autorise le référent encadrant les activités de mon enfant à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires en cas d'accident de mon enfant.

Article 7 – Discipline

Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse entre eux, à l'égard du personnel, des locaux et du matériel. Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel ou les enfants, donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, un contact sera pris avec les parents afin de convenir d'un rendez-vous avec l' élu et le référent chargé des TPA.

Suivant la gravité des faits exposés, des sanctions pourront être prononcées allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des TPA.

Article 8 – Droit à l'image

J'autorise la commune de Saint-Germain-Village à utiliser la photographie de mon enfant pour illustrer des articles relatifs à des activités périscolaires (journal municipal, site internet, expositions).